

## **Arrêté n°2020-09 approuvant le calendrier de l'Appel à projet régional Bourgogne – Franche-Comté de recherche en santé publique 2020**

### **L'administrateur provisoire d'UBFC**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « université Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2018-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le décret n°2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat et notamment son article 7 ;
- **Vu** l'arrêté du 17 décembre 2018 du Recteur de la Région académique de Bourgogne Franche-Comté nommant Luc Johann administrateur provisoire de la COMUE UBFC ;
- **Vu** la délibération n°2020.CA.06 du 6 février 2020 du conseil d'administration de la COMUE UBFC approuvant les modalités du règlement de l'Appel à Projet du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne - Franche-Comté ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le calendrier de l' « Appel à projet régional Bourgogne – Franche-Comté de recherche en santé publique 2020 » du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté est arrêté tel que figurant en annexe du présent acte.

**Article 2 :**

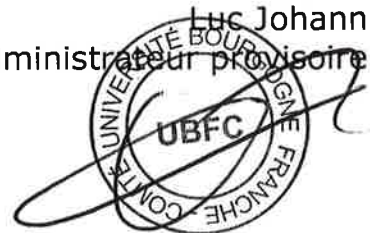
La direction générale des services de la COMUE UBFC est chargée de l'exécution de cet arrêté.

## Annexe :

- Calendrier de l' « Appel à Projet régional Bourgogne – Franche-Comté de recherche en santé publique 2020 ».

Fait à Besançon, le 27 février 2020

Luc Johann  
Administrateur provisoire



- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 27.02.2020
- Mis en ligne le : 28.02.2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du décisionnaire et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification (art. R. 421-1 du CJA).*

## ANNEXE

### APPEL A PROJET REGIONAL BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE DE RECHERCHE EN SANTE PUBLIQUE 2020

#### CALENDRIER

AAP 2020	Le 10 mars 2020	Le 30 juin 2020 à 23h59	Du 1 <sup>er</sup> juil. 2020 au 31 août 2020	Sem. 37	Sem. 40	A partir du 15 oct. 2020	Entre le 09 nov.2020 et le 27 nov. 2020
Lancement & Communication	■						
Date limite de dépôt		■					
Évaluation externe			■				
Commission d'évaluation				■			
Réponse					■		
Versement des subventions						■	
Présentation Journée du Pôle							■

